



Victime car non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 2 février 2004

Bonjour,

Pourriez-vous s'il vous plaît me donner votre avis sur cette expérience : Ce dimanche, la responsable d'un restaurant (Buffalo Grill) nous a imposé de déjeuner dans son espace fumeur pretextant qu'elle n'avait qu'un serveur disponible et qu'elle devait géographiquement concentrer sa clientèle.

Cette petite salle enfumée nous a amené évidemment à lui demander de nous installer dans une salle non fumeur ; elle a refusé et sommes donc parti !!

Qu'en pensez-vous ?

Avait-elle le droit de nous imposer la salle fumeurs ?

Pourriez-vous svp me renvoyer au décret sur les espaces fumeurs et non dans les restaurants.

Infiniment merci pour votre attention

Cordiales salutations

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Les restaurants sont concernés par cette interdiction. Ils peuvent, éventuellement et sous certaines conditions, organiser un espace pour les fumeurs à l'intérieur de l'ensemble non-fumeur.

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les conseils pratiques que DNF vous propose. Si vous souhaitez ensuite aller plus loin dans votre démarche, contactez-nous à nouveau
Cordialement GA DNF